



PRÉFET DU GERS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 4 - MARS 2011**

# SOMMAIRE

## 32 - Préfecture du Gers

### Secrétariat Général

Arrêté N °2011032-0001 - A R R Ê T É instituant les commissions de propagande et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux dans les chefs lieux de canton soumis à renouvellement .....	1
Arrêté N °2011042-0003 - ELECTIONS CANTONALES des 20 et 27 mars 2011 - Tarifs maxima de remboursement d'impression et d'affichage des documents électoraux .....	7
Arrêté N °2011053-0006 - A R R Ê T É Modifiant l'arrêté instituant les commissions de propagande et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux dans les chefs lieux de canton soumis à renouvellement .....	12
Arrêté N °2011062-0001 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté instituant les commissions de propagande et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux dans les chefs lieux de canton soumis à renouvellement .....	15





PREFECTURE GERS

## Arrêté n °2011032-0001

signé par GONZALEZ Serge  
le 01 Février 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction des libertés publiques et des collectivités locales

A R R Ê T É instituant les commissions de  
propagande et fixant les dates limites de dépôt  
des documents électoraux dans les chefs lieux  
de canton soumis à renouvellement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS  
DE LA REGLEMENTATION  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ELECTIONS CANTONALES des 20 et 27 MARS 2011**

**ARRÊTÉ**  
**instituant les commissions de propagande**  
**et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux**  
**dans les chefs lieux de canton soumis à renouvellement**

-----  
**LE PREFET du GERS,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code électoral et notamment ses articles L.212 et R.26 à R.39 et R.110 ;

VU le décret n°2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

VU les conclusions de la réunion tenue le 9 décembre 2010 avec les maires des communes de chefs-lieux de canton soumis à renouvellement et le projet de convention par lequel le préfet leur confie l'envoi de la propagande électorale ;

VU les désignations proposées par les services concernés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** -

A l'occasion des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011, il est institué :

- une commission **cantonale** de propagande dans les cantons de COLOGNE, JEGUN, LOMBEZ, SARAMON, CAZAUBON, FLEURANCE, MIRADOUX, MONTREAL du GERS, SAINT-CLAR, VALENCE/BAÏSE, MASSEUBE, MIELAN, PLAISANCE du GERS, RISCLE,

- une commission **inter-cantonale** dans les cantons d'AUCH NORD-EST et AUCH NORD-OUEST.

Chacune de ces commissions, qui siègera à la mairie chef-lieu de canton, est chargée :

☞ de contrôler les circulaires et bulletins de vote au regard des dispositions des articles R.27, 29 et 30 du code électoral (conformité sur la forme et non le contenu) ;

☞ de préparer le libellé des enveloppes d'envoi de la propagande (remises par la préfecture ou la sous préfecture) pour l'ensemble des électeurs du canton, après remise par les mairies des étiquettes portant l'adresse des électeurs figurant sur la liste électorale telle qu'elle a été arrêtée au 10 janvier 2011 ;

☞ d'assurer la mise sous pli, l'envoi et la distribution des documents électoraux (une profession de foi et un bulletin de vote) à chaque électeur du canton :

- le **10 mars au plus tard** pour le premier tour
- le **24 mars au plus tard** pour le deuxième tour,

☞ de mettre à disposition des mairies du canton les bulletins de vote des candidats :

- au plus tard le **mercredi 16 mars** pour le premier tour
- et le **jeudi 24 mars** au plus tard pour le deuxième tour.

B.P. 10322 - 32007 AUCH CEDEX - <http://www.gers.pref.gouv.fr> - tél : pref32@gers.pref.gouv.fr

Ces commissions fonctionneront dans les conditions fixées par les articles R.34 à R.38 du code électoral.

**Article 2 -**

Chaque commission, siégeant à la mairie de la commune chef-lieu du canton, est composée comme suit :

Présidents	Membres Représentant du Préfet Représentant du TPG Représentant de la Poste	Secrétaires
<b>Commission intercantonale AUCH NORD-EST - AUCH NORD-OUEST</b>		
<p>- <b>M. Dominique BENON</b> Juge pour l'application des peines au tribunal de grande instance d'AUCH, <b>titulaire</b> - <i>Mme Emilie BODDINGTON, juge d'instruction au TGI d'AUCH, suppléante</i></p>	<p>- <b>M. Sébastien BLANC</b>, directeur général des services de la mairie d'AUCH  - <b>Mme Anne-Marie MEMBRADO</b>  - <b>M. Jean-Claude CALMETTES, titulaire</b> ou <i>M. Frédéric MITTELBERGER, suppléant.</i></p>	<p><b>Mme Anne CAZALAS</b>, fonctionnaire municipal de la mairie d'AUCH</p>
<b>Commission cantonale de COLOGNE</b>		
<p>- <b>Mme Myriam SAUNIER</b>, juge au tribunal de grande instance d'Auch, <b>titulaire</b> - <i>M. Dominique BENON, Juge pour l'application des peines au tribunal de grande instance d'AUCH, suppléant</i></p>	<p>- <b>Mme Annie MELAC</b>, secrétaire de mairie de Cologne  - <b>M. Gérard AILHAS</b>  - <b>M. Philippe FABRE, titulaire</b> ou <i>M. Joël PENE, suppléant.</i></p>	<p>- <b>Mme Christine FAUR</b>, fonctionnaire municipal de la mairie de Cologne</p>
<b>Commission cantonale de JEGUN</b>		
<p>- <b>M. Dominique BENON</b> Juge pour l'application des peines au tribunal de grande instance d'AUCH, <b>titulaire</b> - <i>Mme Emilie BODDINGTON, juge d'instruction au TGI d'AUCH, suppléante</i></p>	<p>- <b>Mme Danièle DESPAX</b>, secrétaire de mairie de Jegun  - <b>Mme Danièle MOUNE</b>  - <b>M. Jean-Marc AUTIER, titulaire</b> ou <i>M. Eric LACOMME, suppléant.</i></p>	<p><b>Mme Chantal HUGUES</b> adjoint administratif à la mairie de Jegun</p>
<b>Commission cantonale de LOMBEZ</b>		
<p>- <b>Mme Christine CATUGIER</b>, vice présidente du tribunal de grande instance d'Auch, <b>titulaire</b> - <i>M. Louis PARANT, Président du tribunal d'instance d'AUCH, suppléant</i></p>	<p>- <b>Mme Colette DEMBLANS</b>, secrétaire de mairie de Lombez  - <b>M. Stéphane BESSIN</b>  - <b>M. Laurent CHIFFOLEAU</b></p>	<p><b>Mme Myriam SEIGNAN</b>, adjoint administratif à la mairie de Lombez</p>

<b>Commission cantonale de SARAMON</b>		
<p>- <b>Mme Christine CATUGIER</b>, vice présidente du tribunal de grande instance d'Auch, <b>titulaire</b>                  - <i>M. Louis PARANT, Président du tribunal d'instance d'AUCH, suppléant</i></p>	<p>- <b>Mme Maryline GOURDIN</b>, secrétaire général de la mairie de Saramon                  - <b>M. Jacques ANDURAN</b>                  - <b>M. Laurent CHIFFOLEAU</b></p>	<p><b>Melle Véronique DAURIAC</b>, fonctionnaire municipal de la mairie de Saramon</p>
<b>Commission cantonale de CAZAUBON</b>		
<p>- <b>Mme Filipa GUILHEN</b>, juge chargée du service du tribunal d'instance de CONDOM, <b>titulaire</b>                  - <i>Mme Geneviève JARLAN, juge des enfants au TGI d'Auch, suppléante</i></p>	<p>- <b>M. Christophe VILLEMAGNE</b>, directeur général des services de la mairie de Cazaubon                  - <b>M. Xavier VEILLON</b>                  - <b>Mme Francine LASARTE, titulaire</b>, ou <i>M. David REDDING, suppléant</i></p>	<p><b>Mme Marie Hélène VAN DE VOORDE</b>, fonctionnaire municipal, chargée du service élections à la mairie de Cazaubon</p>
<b>Commission cantonale de FLEURANCE</b>		
<p>- <b>Mme Myriam SAUNIER</b>, juge au tribunal de grande instance d'Auch, <b>titulaire</b>                  - <i>M. Dominique BENON, Juge pour l'application des peines au tribunal de grande instance d'AUCH, suppléant</i></p>	<p>- <b>M. Patrick CAVALLERA</b>, directeur général des services de la mairie de Fleurance                  - <b>Mme Claudine CARAYOL</b>                  - <b>M. Joël PENE, titulaire</b> ou <i>M. Philippe FABRE suppléant</i></p>	<p><b>Mme Nadine CARRERE</b>, attachée territorial à la mairie de Fleurance</p>
<b>Commission cantonale de MIRADOUX</b>		
<p>- <b>Mme Myriam SAUNIER</b>, juge au tribunal de grande instance d'Auch, <b>titulaire</b>                  - <i>M. Dominique BENON, Juge pour l'application des peines au tribunal de grande instance d'AUCH, suppléant</i></p>	<p>- <b>Mme Nelly BIRAUD</b>, secrétaire de mairie de Miradoux                  - <b>Mme Fabienne DENOYER</b>                  - <b>Mme Laurence SOUNES, titulaire</b> ou <i>M. Philippe FABRE suppléant</i></p>	<p><b>Mme Sandrine SCARAVELLI</b>, adjoint administratif à la mairie de Miradoux</p>
<b>Commission cantonale de MONTREAL du GERS</b>		
<p>- <b>Mme Filipa GUILHEN</b>, juge chargée du service du tribunal d'instance de CONDOM, <b>titulaire</b>                  - <i>Mme Geneviève JARLAN, juge des enfants au TGI d'Auch, suppléante</i></p>	<p>- <b>Mme Françoise FAVERY</b>, secrétaire général de la mairie de Montréal du Gers                  - <b>M. Patrice LEPARQUOIS</b>                  - <b>Mme Aurélie CANO RAZUFA, titulaire</b> ou <i>M. Francis CLAUDE, suppléant</i></p>	<p><b>Mme Marie Françoise TAUZIEDE</b>, fonctionnaire municipal de la mairie de Montréal du Gers</p>

<b>Commission cantonale de SAINT-CLAR</b>		
<p>- <b>Mme Myriam SAUNIER</b>, juge au tribunal de grande instance d'Auch, <b>titulaire</b> - <i>M. Dominique BENON, Juge pour l'application des peines au tribunal de grande instance d'AUCH, suppléant</i></p>	<p>- <b>Mme Nadine JULIEN</b>, adjoint administratif à la mairie de Saint-Clar. - <b>Mme Fabienne DENOYER</b> - <b>M. Dominique MESCHIA, titulaire, ou M. Philippe FABRE, suppléant</b></p>	<p><b>Mme Chantal MORO</b>, adjoint administratif à la mairie de Saint-Clar</p>
<b>Commission cantonale VALENCE sur BAÏSE</b>		
<p>- <b>M. Dominique BENON</b> Juge pour l'application des peines au tribunal de grande instance d'AUCH, <b>titulaire</b> - <i>Mme Emilie BODDINGTON, juge d'instruction au TGI d'AUCH, suppléante</i></p>	<p>- <b>M. Stéphane MENASPA</b>, secrétaire général de la mairie de Valence/Baïse - <b>M. Alain SIGAL</b> - <b>Mme Aurélie CANO RAZUFA, titulaire ou M. Francis CLAUDE, suppléant</b></p>	<p><b>Mme Stéphanie PELALO</b>, fonctionnaire municipal de la mairie de Valence/Baïse</p>
<b>Commission cantonale de MASSEUBE</b>		
<p>- <b>Mme Christine CATUGIER</b>, vice présidente du tribunal de grande instance d'Auch, <b>titulaire</b> - <i>M. Louis PARANT, Président du tribunal d'instance d'AUCH, suppléant</i></p>	<p>- <b>Mme Pascale ABADIE</b>, secrétaire général de la mairie de Masseube - <b>Mme Julie MOURLAN-MEILHAN</b> - <b>M. Claude BRUNIE</b></p>	<p><b>Mme Bénédicte GENZEL</b>, fonctionnaire municipal de la mairie de Masseube</p>
<b>Commission cantonale de MIELAN</b>		
<p>-<b>M. Jean-Michel DUREYSSEIX</b>, vice président du tribunal de grande instance d'Auch, <b>titulaire</b> - <i>Mme Claude BIECHER, juge au tribunal d'instance d'AUCH, suppléante</i></p>	<p>- <b>M. Antoine LAPARADE</b>, directeur des services municipaux, mairie de Miélan - <b>M. Jean-Philippe SENSEBE</b> - <b>M. Claude BRUNIE</b></p>	<p><b>Mme Danièle LARCADE</b>, adjoint administratif, secrétaire de mairie de Miélan</p>
<b>Commission cantonale de PLAISANCE du GERS</b>		
<p>-<b>M. Jean-Michel DUREYSSEIX</b>, vice président du tribunal de grande instance d'Auch, <b>titulaire</b> - <i>Mme Claude BIECHER, juge au tribunal d'instance d'AUCH, suppléante</i></p>	<p>- <b>Mme Isabelle MEJANEL</b>, directrice générale des services de la mairie de Plaisance du Gers - <b>M. Jean-Emmanuel EGLIN</b> - <b>M. Claude BRUNIE</b></p>	<p><b>Melle Audrey RAMES</b>, fonctionnaire municipal de la mairie de Plaisance du Gers</p>

Commission cantonale de RISCLE		
-M. Jean-Michel DUREYSSEIX, vice président du tribunal de grande instance d'Auch, <b>titulaire</b> - Mme Claude BIECHER, <i>juge au tribunal d'instance d'AUCH, suppléante</i>	- Mme Jacqueline PESQUIDOUX, secrétaire général de la mairie de Riscle  - M. Jean-Marc MOUTARD  - M. Florian REYNAUD, <b>titulaire</b> , <i>ou Mme Véronique PATELLI, suppléante</i>	Mme Nathalie BERGUERIE, fonctionnaire municipal de la mairie de Riscle

En outre, les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de leur canton.

**Article 3 –**

Toute déclaration de candidature définitivement enregistrée vaut implicitement demande de concours auprès de la commission cantonale concernée, sauf demande contraire du candidat.

**Les circulaires et bulletins de vote devront être remis aux mairies des communes chefs-lieux de canton, sièges des commissions cantonales de propagande, au plus tard :**

- ☞ le jeudi 3 mars, pour le premier tour,
- ☞ le mercredi 23 mars à 12 h 00, pour le second tour.

Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi aux électeurs des documents remis postérieurement à ces dates.

Ne peuvent être acceptés par les commissions que :

- les circulaires conformes aux dispositions des articles R.27 et R.29 du code électoral (grammage, format, pas de combinaison des 3 couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique)
- les bulletins conformes aux dispositions des articles R.30 et R.110 du code électoral (taille, gramage, impression...).

Les quantités de circulaires et bulletins de vote nécessaires à chaque canton sont annexées à l'arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima de remboursement.

Si des candidats ne remettent pas les quantités nécessaires à envoyer, ils devront proposer la répartition des circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. Cependant, les commissions conservent leur pouvoir de décision eu égard à leurs contraintes d'organisation.

A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont remis aux bureaux de vote proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits.

**Article 5 -**

**Les commissions seront installées les 4 ou 7 mars 2011 au plus tard**, avant le début des opérations de mise sous pli, aux heures et lieux fixés par leur président.

Elles se réuniront ensuite chaque fois qu'il sera nécessaire sur convocation de leur président.

**Article 6 -**

Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Messieurs les présidents des commissions de propagande, les maires des quinze communes chefs-lieux de canton visés à l'article 1<sup>er</sup>, le trésorier-payeur général, le directeur du courrier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à tous les maires des communes concernées par ce scrutin.

Auch, le **1 FEV 2011**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Serge GONZALEZ



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011042-0003

signé par GONZALEZ Serge  
le 11 Février 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction des libertés publiques et des collectivités locales

ELECTIONS CANTONALES des 20 et 27  
mars 2011 - Tarifs maxima de remboursement  
d'impression et d'affichage des documents  
électoraux



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS,  
DE LA REGLEMENTATION  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

## ELECTIONS CANTONALES des 20 et 27 mars 2011

### Tarifs maxima de remboursement d'impression et d'affichage des documents électoraux

*LE PREFET du GERS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code électoral et notamment ses articles L.216, L.217, R.27, R.28, R.29, R.30 et R. 39 ;

VU le décret n°2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

VU le rapport du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU les propositions formulées par les imprimeurs locaux consultés ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Pour donner droit à remboursement, **les circulaires et les bulletins de vote** des candidats à l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

#### Article 2

Les candidats à l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011 qui obtiendront **au moins 5% des suffrages exprimés** seront remboursés de leurs frais de propagande aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés comme suit :

##### **2-1 – Bulletins de vote :**

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Le format est de 105 x 148 mm.

**Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :**

- 95,00 € HT le premier mille
- 7,48 € HT le mille suivant

### **2-2 – Circulaires :**

Les circulaires sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Le format est de 210 x 297 mm.

**Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit :**

- recto seul :
  - 175,00 € HT le premier mille
  - 25,00 € HT le mille suivant
- recto-verso :
  - 260,00 € HT le premier mille
  - 30,00 € HT le mille suivant

### **2-3 – Affiches :**

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

- **Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression** sont fixés comme suit :

- **grandes affiches** (format maximal de 594 x 841 millimètres):
  - 295,00 € HT les 10 premières
  - 0,21 € HT l'unité suivante
- **petites affiches** (format maximal de 297 x 420 millimètres)
  - 60,00 € HT les 10 premières
  - 0,09 € HT l'unité suivante

### **2-4 – Apposition des affiches :**

**Les tarifs maxima pour les frais d'apposition** sont fixés comme suit :

- affiche format 594 x 841 mm : **2,00 € HT l'unité**
- affiche format 297 x 420 mm : **1,08 € HT l'unité**

### **Article 3**

Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

### **Article 4**

Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

Lorsque les documents électoraux présentent un caractère commun, le candidat ne pourra pas bénéficier du tarif "premier mille" ou "10 premières" mais sera remboursé exclusivement sur la base du tarif "le mille suivant" ou "l'unité suivante".

### **Article 5**

Les demandes de remboursement sont à adresser à la préfecture du Gers – bureau des élections-, par les candidats ou leurs imprimeurs subrogés.

Les frais d'impression des documents de propagande seront remboursés par l'Etat aux candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, sur présentation d'une attestation établie par le président de la commission de propagande et accompagnée de la facture en deux exemplaires (un original et une copie) et des pièces justificatives suivantes :

- l'éventuelle subrogation originale **du candidat** à l'imprimeur ;
- un état de répartition des quantités de documents imprimés ;
- un exemplaire du document imprimé ;
- le relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation ;
- le numéro de sécurité sociale du candidat (nécessaire pour la création du bénéficiaire dans l'application CHORUS) ou, en cas de subrogation, le numéro SIRET de l'imprimeur.

Les frais d'apposition des affiches sont remboursés aux candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, sur présentation d'une facture, en deux exemplaires, libellée au nom du candidat, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation.

Les prestations bénévoles, associatives ou militantes n'ouvrent pas droit à remboursement. S'il est procédé à un recrutement de personnes en vue de l'affichage de la propagande, le remboursement au candidat est subordonné à la régularité de la déclaration préalable d'embauche. Les différentes pièces seront alors fournies à l'appui à l'appui du remboursement calculé sans TVA.

**Article 6**

Les quantités maxima de documents admises à remboursement, calculées pour chacun des 16 cantons renouvelables, sont annexées au présent arrêté.

**Article 7**

M. le secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les présidents des commissions de propagande, M. le trésorier payeur général du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

AUCH, le 11 FEV 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation,  
Le Secrétaire Général

Serge GONZALEZ

## ÉLECTIONS CANTONALES DES 20 ET 27 MARS 2011

## Quantités maxima admises à remboursement

CANTONS	Electeurs inscrits au 28 février 2010 + 1%	Circulaires	Bulletins de vote	Emplacements d'affichage	Affiches Grand Format (594 x 841mm)	Affiches Petit Format (297 x 420 mm)	
						10	10
AUCH Nord Est	5 374	5 650	11 900	10	20	10	10
AUCH Nord Ouest	7 143	7 500	15 800	13	26	13	13
CAZAUBON	3 794	4 000	8 350	20	40	20	20
COLOGNE	2 570	2 700	5 700	13	26	13	13
FLEURANCE	8 124	8 550	17 900	24	48	24	24
JEGUN	2 855	3 000	6 300	11	22	11	11
LOMBEZ	4 333	4 550	9 550	25	50	25	25
MASSEUBE	3 578	3 800	7 900	24	48	24	24
MIELAN	3 805	4 000	8 400	22	44	22	22
MIRADOUX	1 637	1 750	3 600	10	20	10	10
MONTREAL	3 857	4 050	8 500	9	18	9	9
PLAISANCE	3 327	3 500	7 350	15	30	15	15
RISCLE	5 555	5 850	12 250	24	48	24	24
SAINT-CLAR	2 179	2 300	4 800	15	30	15	15
SARAMON	2 471	2 600	5 500	17	34	17	17
VALENCE/BAISE	3 697	3 900	8 150	20	40	20	20

Vu pour être annexée à mon arrêté en date de ce jour  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Serge GONZALEZ



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011053-0006

signé par GONZALEZ Serge  
le 22 Février 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction des libertés publiques et des collectivités locales

A R R Ê T É Modifiant l'arrêté instituant les commissions de propagande et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux dans les chefs lieux de canton soumis à renouvellement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

PREFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ELECTIONS  
DE LA REGLEMENTATION  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ELECTIONS CANTONALES des 20 et 27 MARS 2011**

**A R R Ê T É**

**Modifiant l'arrêté instituant les commissions de propagande  
et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux  
dans les chefs lieux de canton soumis à renouvellement**

-----  
**LE PREFET du GERS,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code électoral et notamment ses articles L.212 et R.26 à R.39 et R.110 ;

VU le décret n°2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2011 instituant les commissions de propagande et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux dans les chefs lieux de canton soumis à renouvellement ;

VU le courrier électronique de M. le directeur d'établissement Rivière Astarac de la Poste informant de son indisponibilité pour siéger aux commissions de propagande ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 1<sup>er</sup> février 2011 est modifié comme suit :

<b>Commission cantonale de MASSEUBE</b>		
<b>Présidents</b>	<b>Membres</b> <b>Représentant du Préfet</b> <b>Représentant du TPG</b> <b>Représentant de la Poste</b>	<b>Secrétaires</b>
- Mme Christine CATUGIER, vice présidente du tribunal de grande instance d'Auch, titulaire - M. Louis PARANT, Président du tribunal d'instance d'AUCH, suppléant	- Mme Pascale ABADIE, secrétaire général de la mairie de Masseube - Mme Julie MOURLAN-MEILHAN - M. Claude BRUNIE <i>ou</i> Mme <u>Nadine ORTHOLAN, suppléante</u>	Mme Bénédicte GENZEL, fonctionnaire municipal de la mairie de Masseube

B.P. 10322 - 32007 AUCH CEDEX - <http://www.gers.pref.gouv.fr> - tél : pref32@gers.pref.gouv.fr

Présidents	Membres Représentant du Préfet Représentant du TPG Représentant de la Poste	Secrétaires
<b>Commission cantonale de MIELAN</b>		
-M. Jean-Michel DUREYSSEIX, vice président du tribunal de grande instance d'Auch, titulaire - <i>Mme Claude BIECHER, juge au tribunal d'instance d'AUCH, suppléante</i>	- M. Antoine LAPARADE, directeur des services municipaux, mairie de Miélan  - M. Jean-Philippe SENSEBE - M. Claude BRUNIE <i>ou Mme Nadine ORTHOLAN, suppléante</i>	Mme Danièle LARCADE, adjoint administratif, secrétaire de mairie de Miélan
<b>Commission cantonale de PLAISANCE du GERS</b>		
-M. Jean-Michel DUREYSSEIX, vice président du tribunal de grande instance d'Auch, titulaire - <i>Mme Claude BIECHER, juge au tribunal d'instance d'AUCH, suppléante</i>	- Mme Isabelle MEJANEL, directrice générale des services de la mairie de Plaisance du Gers  - M. Jean-Emmanuel EGLIN  - M. Claude BRUNIE <i>ou Mme Nadine ORTHOLAN, suppléante</i>	Melle Audrey RAMES, fonctionnaire municipal de la mairie de Plaisance du Gers

**Article 2 –**

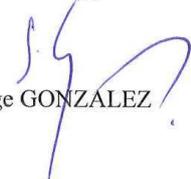
Le reste sans changement

**Article 3 –**

Monsieur le secrétaire général, M. le sous-préfet de Mirande, Mme et MM. les présidents des commissions de propagande, le trésorier-payeur général, le directeur du courrier du Gers, les maires communes chefs-lieux de canton concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à tous les maires des communes des trois cantons concernés.

AUCH, le 22 FEV 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Serge GONZALEZ



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011062-0001

signé par GONZALEZ Serge  
le 03 Mars 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction des libertés publiques et des collectivités locales

A R R Ê T É modifiant l'arrêté instituant les commissions de propagande et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux dans les chefs lieux de canton soumis à renouvellement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

PREFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ELECTIONS  
DE LA REGLEMENTATION  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ELECTIONS CANTONALES des 20 et 27 MARS 2011**

**A R R Ê T É**

**Modifiant l'arrêté instituant les commissions de propagande  
et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux  
dans les chefs lieux de canton soumis à renouvellement**

-----  
**LE PREFET du GERS,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code électoral et notamment ses articles L.212 et R.26 à R.39 et R.110 ;
- VU le décret n°2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2011 modifié le 22 février 2011, instituant les commissions de propagande et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux dans les chefs lieux de canton soumis à renouvellement ;
- VU le courrier électronique du 24 février 2011 de la mairie d'AUCH informant de l'indisponibilité de M. Sébastien BLANC pour siéger à la commission intercommunale de propagande d'AUCH NORD-EST et d'AUCH NORD-OUEST et proposant la désignation du directeur général adjoint des services, pour le remplacer ;
- VU le courrier électronique du 24 février 2011 de M. le directeur par intérim de l'établissement TENAREZE de la Poste, informant de l'indisponibilité du suppléant de Mme CANO RUZAFI empêchée, appelé à siéger à la commission de propagande de VALENCE sur BAÏSE qui se tiendra le même jour que celle de MONTREAL du GERS ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2011, modifié le 22 février, est modifié comme suit :

Présidents	Membres Représentant du Préfet Représentant du TPG Représentant de la Poste	Secrétaires
<b>Commission intercantonale AUCH NORD-EST - AUCH NORD-OUEST</b>		
- M. Dominique BENON Juge pour l'application des peines au tribunal de grande instance d'AUCH, titulaire - Mme Emilie BODDINGTON, juge d'instruction au TGI d'AUCH, suppléante	- <b>M. Patrice DEBEST</b> , directeur général adjoint des services de la mairie d'AUCH - Mme Anne-Marie MEMBRADO - M. Jean-Claude CALMETTES, titulaire ou M. Frédéric MITTELBERGER, suppléant.	Mme Anne CAZALAS, fonctionnaire municipal de la mairie d'AUCH

B.P. 10322 - 32007 AUCH CEDEX - <http://www.gers.pref.gouv.fr> - tél : pref32@gers.pref.gouv.fr

Présidents	Membres Représentant du Préfet Représentant du TPG Représentant de la Poste	Secrétaires
<b><u>Commission cantonale de MONTREAL du GERS</u></b>		
<p>- Mme Filipa GUILHEN, juge chargée du service du tribunal d'instance de CONDOM, titulaire</p> <p>- <i>Mme Geneviève JARLAN, juge des enfants au TGI d'Auch, suppléante</i></p>	<p>-Mme Françoise FAVERY, secrétaire général de la mairie de Montréal du Gers</p> <p>- M. Patrice LEPARQUOIS</p> <p>- Mme Aurélie CANO RUZAFÀ, titulaire <u>ou M. Jean-Jacques DENU, suppléant.</u></p>	<p><b>Mme Marie Françoise TAUZIEDE</b>, fonctionnaire municipal de la mairie de Montréal du Gers</p>

**Article 2** –

Le reste sans changement

**Article 3** –

Monsieur le secrétaire général, M. le sous-préfet de Condom, Mme et MM. les présidents des commissions de propagande, le trésorier-payeur général, le directeur du courrier du Gers, les maires communes chefs-lieux de canton concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à tous les maires des communes des cantons concernés.

AUCH, le 3 MAR 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Serge GONZALEZ

